



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-058-2026-03

PUBLIÉ LE 31 MARS 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Pôle RH en santé**

IDF-2026-03-30-00002 - Arrêté n° DOS - 2026 / 624 portant sur la désignation des établissements sanitaires publics pour la gestion des Commissions Consultatives Paritaires Départementales de la région d'Île-de-France?? (3 pages)

Page 3

### **Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires**

IDF-2026-03-23-00020 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/012 portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Résidence Thémis Jean Rostand (2 pages)

Page 7

### **Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports /**

IDF-2026-03-30-00003 - Arrêté N° 2026 - 01?? portant attribution ou renouvellement du label information jeunesse?? CHAMPS-SUR-MARNE (2 pages)

Page 10

IDF-2026-03-30-00004 - Arrêté N° 2026 - 02?? portant attribution ou renouvellement du label information jeunesse CHÂTEAU-LANDON (2 pages)

Page 13

IDF-2026-03-30-00005 - Arrêté n° 2026 - 03?? portant attribution ou renouvellement du label information jeunesse?? DAMMARTIN-EN-GOËLE (2 pages)

Page 16

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-30-00002

Arrêté n° DOS - 2026 / 624 portant sur la  
désignation des établissements sanitaires publics  
pour la gestion des Commissions Consultatives  
Paritaires Départementales de la région  
d'Île-de-France

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS - 2026 / 624**

**portant sur la désignation des établissements sanitaires publics pour la gestion des Commissions Consultatives Paritaires Départementales de la région d'Île-de-France**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code électoral ;
  
- VU** le code de la santé publique ;
  
- VU** le code général de la fonction publique ;
  
- VU** l'article L5 du code général de la fonction publique ;
  
- VU** les articles R273-1 à 273-9 du code général de la fonction publique;
  
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
  
- VU** le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, tel que modifié par le décret n° 2022-820 du 17 mai 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;
  
- VU** le décret n° 2017-1560 du 14 novembre 2017 relatif aux conditions et modalité de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation des personnels de la fonction publique hospitalière ;
  
- VU** le décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

- VU** le décret n° 2022-820 du 16 mai 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 8 janvier 2018 modifié, relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;
- VU** Décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article 2-1 du décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements, une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels mentionnés à l'article 1er est instituée, dans chaque département, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé agissant au nom de l'Etat. Il en confie la gestion à l'un des établissements publics de santé dont le siège se trouve dans le département.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Dans le cadre des élections professionnelles du 10 Décembre 2026, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé confie l'organisation du scrutin et la gestion de la commission consultative paritaire départementale compétente pour les agents contractuels aux établissements suivants :

- Paris : le Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie et neurosciences -1, rue Cabanis 75674 Paris cedex 14
- Seine-et-Marne : le Grand Hôpital de l'Est Francilien - 6-8, rue Saint-Fiacre - 77104 Meaux cedex
- Yvelines : le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye -10, rue du Champ Gaillard - 78303 Poissy
- Essonne : le Centre Hospitalier Sud Francilien -116 boulevard Jean Jaurès, 91106 Corbeil Essonne

- Hauts-de-Seine : le Centre Hospitalier des Quatre Villes - 3 place de Silly, 92210 Saint-Cloud-CEDEX
- Seine-Saint-Denis : Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est (GHT GPNE) - 10 Rue du Général Leclerc, 93370 Montfermeil
- Val-de-Marne : les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne - 12/14 rue du Val d'Osne, 94410 Saint-Maurice
- Val-d'Oise : Hôpital Novo - 6 Avenue de l'Île de France, 95300 Pontoise

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 mars 2026

Pour le Directeur Général de l'ARS-IDF  
La Directrice du Pôle Ressources  
Humaines en santé

**Signé**

Laure Wallon

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-23-00020

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2026/012  
portant suppression de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur de la Résidence  
Thémis Jean Rostand

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**  
**DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO – 2026/012**  
**portant suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de**  
**la Résidence Thémis Jean Rostand**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R. 5126-1 à R. 5126-62 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision en date du 27 août 1992 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H. 92-301 au sein de la Résidence de retraite médicalisée Jean Rostand sis 6-8, avenue du Bois à Chatenay-Malabry (92290) ;
- VU** le courrier en date du 14 novembre 2025 émis par le directeur de l'établissement, en vue de supprimer la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 6 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** que la suppression de la pharmacie à usage intérieur intervient suite à la démission du pharmacien en juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble du stock de médicaments détenu par la pharmacie à usage intérieur a été détruit en date du 6 novembre 2025, conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que la prise en charge médicamenteuse des résidents de l'établissement sera assurée par une pharmacie d'officine ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 27 août 1992 sous le n° H.92-301 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur au sein de la résidence médicalisée Jean Rostand sise 6-8, avenue du Bois à Chatenay-Malabry (92290), est abrogée.

**ARTICLE 2** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 mars 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2026-03-30-00003

Arrêté N° 2026 - 01  
portant attribution ou renouvellement du label  
information jeunesse  
CHAMPS-SUR-MARNE



## **ARRÊTÉ N° 2026 – 01**

**Portant attribution ou renouvellement du label « information jeunesse »**

### **\*\*\* CHAMPS-SUR-MARNE \*\*\***

**La rectrice de la Région Académique d'Île-de-France, Rectrice de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France**

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté IDF-2025-12-04 n°00006 du 17 décembre 2025 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Île-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée information jeunesse d'Île-de-France du **19 mars 2026**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse « Le C@P »**

Située : **3 allée des sorbiers – 77420 Champs-sur-Marne**

### Article 2 :

L'Etat accorde le label, sous réserve du respect des critères tels qu'indiqués dans l'instruction relative à la délivrance par l'Etat du « label information jeunesse » du 18 mars 2022.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont garants du respect des valeurs du label, de sa mise en œuvre et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 31 mars 2026

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,  
rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités  
de Paris et d'Île-de-France, Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

SIGNÉ

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2026-03-30-00004

Arrêté N° 2026 - 02  
portant attribution ou renouvellement du label  
information jeunesse CHÂTEAU-LANDON



## **ARRÊTÉ N° 2026 – 02**

**Portant attribution ou renouvellement du label « information jeunesse »**

### **\*\*\* CHÂTEAU-LANDON \*\*\***

**La rectrice de la Région Académique d'Île-de-France, Rectrice de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France**

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté IDF-2025-12-04 n°00006 du 17 décembre 2025 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Île-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée information jeunesse d'Île-de-France du **19 mars 2026**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Point Relais Information Jeunesse « Adobus » de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing**

Située : **16 route de Souppes – 77570 CHATEAU-LANDON**

### Article 2 :

L'Etat accorde le label, sous réserve du respect des critères tels qu'indiqués dans l'instruction relative à la délivrance par l'Etat du « label information jeunesse » du 18 mars 2022.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont garants du respect des valeurs du label, de sa mise en œuvre et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 31 mars 2026

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,  
rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités  
de Paris et d'Île-de-France, Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

SIGNÉ

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2026-03-30-00005

Arrêté n° 2026 - 03  
portant attribution ou renouvellement du label  
information jeunesse  
DAMMARTIN-EN-GOËLE



## **ARRÊTÉ N° 2026 – 03**

**Portant attribution ou renouvellement du label « information jeunesse »**

### **\*\*\* DAMMARTIN-EN-GOËLE\*\*\***

**La rectrice de la Région Académique d'Île-de-France, Rectrice de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France**

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté IDF-2025-12-04 n°00006 du 17 décembre 2025 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

**VU** l'arrêté 2025-024 du 27 mars 2025 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Île-de-France en matière administrative pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée information jeunesse d'Île-de-France du **19 mars 2026**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Espace Jeunesse « La Chaumière**

Située : **1 rue Lavollée – 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE**

### Article 2 :

L'Etat accorde le label, sous réserve du respect des critères tels qu'indiqués dans l'instruction relative à la délivrance par l'Etat du « label information jeunesse » du 18 mars 2022.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont garants du respect des valeurs du label, de sa mise en œuvre et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 31 mars 2026,

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,  
rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités  
de Paris et d'Île-de-France, Par délégation,  
La déléguée régionale académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

SIGNÉ

Cécile NICOL